Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction des relations avec les collectivités locales

ARRÊTE

portant fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-17, L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1993 portant création de la communauté de communes de Guer ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juillet 1992 portant création de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 2008 portant création de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées se prononçant en faveur du projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly : Beignon le 13 mai 2016, Bohal le 9 mai 2016, Carentoir le 6 juin 2016, La Chapelle-Gaceline le 13 mai 2016, Cournon le 13 mai 2016, La Gacilly le 28 avril 2016, Glénac le 2 mai 2016, Guer le 24 juin 2016, Malestroit le 10 mai 2016, Missiriac le 12 mai 2016, Quelneuc le 2 juin 2016, Réminiac le 24 juin 2016, Ruffiac le 31 mai 2016, Saint-Malo-de-Beignon le 10 juin 2016, Saint-Marcel le 25 avril 2016, Saint-Martin-sur-Oust le 28 avril 2016, Saint-Nicolas-du-Tertre le 10 mai 2016 et Tréal le 10 mai 2016 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Augan le 8 juin 2016, Caro le 31 mai 2016, Lizio le 9 mai 2016, Monteneuf le 20 juin 2016, Pleucadeuc le 14 juin 2016, Porcaro le 16 juin 2016, Saint-Abraham le 8 juin 2016, Saint-Congard le 13 juin 2016, Saint-Guyomard le 31 mai 2016, Saint-Laurent-sur-Oust le 25 mai 2016 et Sérent le 10 mai 2016 se prononçant contre le projet de périmètre précité ;

Vu les délibérations des conseils communautaires de Guer Communauté le 28 juin 2016 et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly le 30 mai 2016 se prononçant en faveur du projet de périmètre ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux le 26 mai 2016 se prononçant contre le projet de périmètre ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions législatives visées ci-dessus sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il est créé, à compter du 1er janvier 2017, une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

Article 2 : La création de cette nouvelle personne morale entraîne, par voie de conséquence et de façon, concomitante, la dissolution de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la communauté de communes du Pays de La Gacilly.

Article 3 : Le périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion comprend les communes suivantes : Augan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, La Chapelle-Gaceline, Cournon, La Gacilly, Glénac, Guer, Lizio, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Quelneuc, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent et Tréal ;

Article 4 : L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives exercées par Guer Communauté, la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et la communauté de communes du Pays de La Gacilly est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2017.

Compétences obligatoires de la communauté de communes issue de la fusion

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales sont exercées par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Anciennes compétences obligatoires de Guer Communauté

1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité du Val Coric Est et Ouest, et les zones d'activité de La Dabonnière et du Bourgeois à Guer, ainsi que celles de Beaurepaire et du Charbon Blanc à Augan et celles du Chênot à Beignon et leur extension.
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
  - les actions de conseil et d'animation tendant à la promotion, au maintien, à la recherche et à l'installation d'activités à caractère économique sur l'ensemble du territoire,
  - la maîtrise d'ouvrage d'équipements professionnels d'accueil : ateliers-relais et pépinière d'entreprises à l'exclusion des activités commerciales et libérales,
  - la réalisation d'opérations de maintien d'un commerce multiservices en centre-bourg de communes rurales lorsque la disparition d'un ou des services équivaments l'exige,
  - les actions d'animation et de promotion dans le cadre de programmes initiés à l'échelon du pays de Ploërmel Coeur de Bretagne,
  - le service Point Emploi Formation,
  - la création et la gestion d'abattoirs,
  - adhésion et participation à une structure juridique d'administration liée à l'enseignement supérieur,
  - création, acquisition ou rénovation des infrastructures immobilières nécessaires à l'accueil d'une formation d'enseignement supérieur.
- En matière touristique. Sont d'intérêt communautaire :
  - l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements à vocation touristique et culturelle sur le site mégalithique des Pierres Droites à Monteneuf,
  - la construction et la gestion immobilière du Centre d'hébergement des Landes à Monteneuf,
  - l'entretien, la gestion et la valorisation du site mégalithique des Pierres Droites à Monteneuf,
  - l'entretien, la gestion et la valorisation du lavoir de la base de loisirs et du camping à Saint-Malo-de-Beignon,
  - l'entretien, la promotion et la création des chemis de randonnée et leurs liaisons,
  - la conception et la réalisation de tous documents, signalisation visant à promouvoir les équipements touristiques d'intérêt communautaire : camping et base de loisirs à Saint-Malo-de-Beignon, site des Pierres Droites,
  - le partenariat et le soutien de l'Office du Tourisme de Guer-Coëtquidan visant à promouvoir le Pays de Guer,
  - les actions d'animation et de promotion dans le cadre de programmes initiés par la communauté de communes à l'échelon du Pays touristique d'Oust à Brocéliande,
  - l'aménagement, la promotion et la gestion du site du Vauvert,
  - la préservation, la valorisation paysagère, patrimoniale, culturelle et touristique du territoire.

2) Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : est considérée d'intérêt communautaire une zone d'aménagement concerté qui n'a pas vocation à accueillir de l'habitat

3) Aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont considérées d'intérêt communautaire les voies communales et les voies rurales revêtues hors agglomération, desservant de l'habitat, des activités agricoles, touristiques et industrielles

4) Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Sont considérés d'intérêt communautaire :
- l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH),
- le programme local de l'habitat (PLH),
- l'observatoire de l'habitat,
- le partenariat avec les organisations oeuvrant dans le domaine de l'habitat.

5) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

1) Aménagement de l'espace commnautaire

- Elaboration et suivi d'un schéma de cohérence territoriale et d'un schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté. Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté ayant une superficie supérieure ou égale à 10 hectares
- Elaboration d'un projet de territoire et plans d'actions définis dans le projet
- Acquisitions et constitutions de réserves foncières en lien avec les compétences de la communauté

2) Développement économique

- Les zones d'activité
➢ Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire ou touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire :
- la zone d'activité du Val d'Oust située sur les communes de La Chapelle-Caro et de Saint-Abraham,
- la zone d'activité du Gros Chêne située sur la commune de Sérent,
- la zone d'activité de Bel Orient située sur la commune de Bohal,
- la zone d'activité de Tirpen – La Paviotaie située sur les communes de Saint-Marcel et Malestroit,
- la zone d'activité de la Garmanière située sur la commune de Missiriac,

Seront reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activité remplissant les trois critères suivants :
- la zone a un potentiel de développement d'au moins 5 hectares au regard des documents d'urbanisme en vigueur,
- le nombre d'emplois sur la zone doit être d'au moins 100 salariés (chiffres Déclaration Anuelle des Données Sociales),
- la CET de l'ensemble de la zone doit être d'au moins 50 000 euros.

➢ Immobilier d'entreprises :
- création, entretien, gestion et promotion des pépinières d'entreprises et des bâtiments relais situés sur les zones d'activité reconnues d'intérêt communautaire,
- aménagement, gestion et entretien du bâtiment relais situé à « La Croix Martin » sur la commune de Lizio.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
- reprise et aménagement des friches industrielles,
- accompagnement des projets économiques du territoire, soutien technique, conseils, recherche de financements,
- mise en place d'actions de promotion et d'animations économiques : salons, forums, site internet, plaquettes, bulletins d'informations,
- participation aux actions locales pour l'emploi, le cas échéant, en partenariat avec les organismes compétents en matière d'insertion et d'emploi,
- création, aménagement et gestion d'un observatoire économique,
- création et gestion d'abattoirs.

- Tourisme
➢ Elaboration de la politique touristique concernant le territoire communautaire : définition des orientations stratégiques en matière de tourisme
➢ Equipements et structures d'hébergement à vocation touristique. Sont reconnus d'intérêt communautaire :
- signalisation des circuits Vélo promenades n°15 et n°16 : la Boucle Canal-Voie Verte ; n°17 : circuits

des Landes de Pinieux et de Lanvaux ; n°18 : circuit de l'Oust et de Lanvaux,
- gestion et entretien des Haltes-rando de Saint-Marcel et La Chapelle-Caro,
- création, aménagement et gestion du Rando-Plume de Saint-Laurent-sur-Oust,
- balisage et signalétique des circuits thématiques qui concernent au minimum 3 communes du territoire communautaire,
- création, aménagement et gestion des Relais Information Services Touristiques pour la promotion du territoire communautaire,
- gestion de l'office communautaire situé à Malestroit,
- gestion d'un point d'informations touristiques permanent à Malestroit, et deux points d'informations saisonniers (juillet et août) à Lizio et Sérent.

➢ Actions touristiques
- animation et structuration de l'offre touristique, culturelle et patrimoniale communautaire,
- conseil et accompagnement de porteurs de projet touristique.

➢ Adhésion au Pays Touristique de l'Oust à Brocéliande

Anciennes compétences obligatoires de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

1) Développement économique

- Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les nouvelles zones d'activité
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :
  - la promotion des zones d'activité existantes,
  - l'acquisition et la construction de locaux professionnels relais,
  - les actions en faveur de la promotion du développement économique,
  - les actions de recherche, d'accueil et de conseil de nouveaux partenaires économiques, aides directes et indirectes aux entreprises,
  - les études et les actions dans le domaine du développement commercial,
  - la création et gestion des haltes fluviales et espaces de loisirs en lien avec l'eau. Est d'intérêt communautaire le complexe fluvial de Saint-Martin-sur-Oust,
  - l'insertion par l'activité économique : ateliers et chantiers d'insertion pour les travaux dont la portée dépasse le cadre communal.
- Tourisme
  - gestion de l'Office de tourisme intercommunal,
  - participation au financement à des structures intercommunautaires de promotion et développement touristique,
  - promotion, organisation et soutien financier à des actions et des événements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire la manifestation ou l'action dont la portée dépasse le cadre communal et qui renforce l'attractivité du territoire communautaire,
  - promotion des circuits de randonnée et d'interprétation du patrimoine,
  - création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire La Passerelle à La Gacilly.

2) Aménagement de l'espace communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur. Adhésion au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon et Vilaine
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires
- Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire
- Adhésion, participation financière au GIP du Pays de Redon et Vilaine pour l'élaboration et l'approbation d'une charte de territoire
- Instruction des actes relatifs au droit des sols
  - instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes,
  - appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine.

Compétences optionnelles

Les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion, à l'exception de celles faisant partie, au 1er janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Compétences optionnelles et facultatives de Guer Communauté

1) Environnement

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- Le programme de plantation des haies bocagères
- Le partenariat avec l'association du Centre des Landes et la participation financière dans la limite du champ de compétences de la communauté de communes
- Le contrat nature avec la Région Bretagne sur les landes de Monteneuf
- L'entretien des étangs de la Priaudais à Porcaro, des Rosaies à Augan et de la Base de loisirs à St-Malo-de-Beignon

2) Assainissement non collectif

Missions du service :
- Diagnostic des installations existantes
- Contrôle de conception et des installations neuves
- Vérification périodique de bon fonctionnement

3) Culture, sports et loisirs

Sont d'intérêt communautaire :
- La promotion et la participation financière à l'Ecole de Musique du Pays de Guer
- L'organisation du forum des associations
- La participation financière et technique aux actions, opérations qui en raison de leur caractère exceptionnel ont un rayonnement intercommunal :
    - La Madone des Motards à Porcaro,
    - La Fête du Cheval à Guer,
    - Rémini'arts à Réminiac,
    - Les subventions aux associations qui assurent, auprès de la population du Pays de Guer, des actions relevant des compétences de la communauté de communes,
- La participation financière à la construction du cinéma le Belvédère à Guer
- Dans le domaine du sport : la participation financière auprès d'associations qui bénéficient de subventions à ce jour et auprès d'associations qui développent des actions nouvelles ayant une portée sur l'ensemble des communes du Pays de Guer

4) Valorisation du patrimoine culturel ou historique

Sont d'intérêt communautaire les actions de promotion et les opérations de rénovation ou de restauration sur le patrimoine suivantes :
- Le Moulin du Cul Blanc à Augan
- Le Sentier des Sculptures à Réminiac
- La Chapelle et le Prieuré St Etienne à Guer
- Le Lavoir à Saint-Malo-de-Beignon

5) Nouvelles technologies

- Le Cyberespace
- La mise à disposition et la maintenance de matériels informatiques uniquement destinés à l'enseignement des nouvelles technologies de l'information et de la communication des élèves s'inscrivant dans un projet pédagogique des écoles validé par la communauté de communes
- Le développement de l'administration électronique : adhésion au syndicat mixte E-Mégalis

6) Action sociale

Sont d'intérêt communautaire les opérations et actions suivantes :
- La mise en œuvre et la conduite du projet social de la communauté de communes dans les domaines de la petite enfance, la coordination des actions auprès des personnes âgées et handicapées et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des publics en insertion professionnelle
- La construction et l'extension du Centre de Ressources
- La conception et la réalisation d'un équipement de services
- La gestion et la coordination des services du Centre de Ressources, guichet d'informations des services à la population
- L'information et le conseil aux porteurs de projets associatifs
- Le partenariat et le soutien du Centre social dans le cadre d'une convention d'objectifs

- *Domaine de la jeunesse, de l'enfance et de la petite enfance*

- le point Information Jeunesse
- le Relais Parents Assistantes Maternelles
- la construction et la gestion des maisons de l'enfance à Augan et à Guer
- l'initiative, la gestion et le suivi du projet éducatif local et des contrats enfance, temps libres et éducatif local

- *Domaine périscolaire*

- Est définie comme temps périscolaire la période antérieure et postérieure aux heures de classe
- Est d'intérêt communautaire le conseil auprès des communes sur leurs actions sur le temps périscolaire dans l'objectif d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire

- *Domaine des personnes âgées*

La coordination du plan gérontologique

7) Secours et incendie

La construction, la rénovation et la gestion du casernement des sapeurs-pompiers à Guer dans le cadre de dispositions de la loi sur la départementalisation

8) Transports

- L'organisation en qualité d'autorité de second rang bénéficiant d'une délégation du département des services de transports publics réguliers de voyageurs à titre principal scolaire
- L'organisation de transports locaux : Ti bus et Taxi à la demande

9) Points d'accès au droit
Adhésion à l'association porteuse des points d'accès au droit et financement de cette association

10) Aires d'accueil pour les gens du voyage : construction et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage.

11) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Appui et conseil technique aux communes en matière de gestion du domaine public ainsi qu'en matière d'aménagement opérationnel et de planification urbaine

Compétences optionnelles de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

1) Voirie communautaire

- Création ou aménagement et entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération dans les limites fixées précédemment
- Exécution de travaux pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service

2) Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés

- Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés
- Adhésion au syndicat intercommunal de traitement et transfert des ordures ménagères du Morbihan Intérieur

3) Logement et cadre de vie
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
- Elaboration, révision du programme local de l'habitat
- Mise en œuvre, suivi et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général à l'échelle communautaire

4) Assainissement non collectif
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôle de fonctionnement et état des lieux des installations existantes

5) Culture – Sports
- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
  - piscine intercommunale de Sérent
  - étude, réalisation, entretien, fonctionnement d'équipements sportifs ayant un impact à l'échelon régional, national ou international,
  - étude, réalisation, gestion d'une autre piscine
- Animations et promotions culturelles et sportives d'intérêt communautaire :
  - actions sportives et culturelles, d'envergure au minimum communautaire, renforçant l'attractivité du territoire, le cas échéant en partenariat avec les acteurs concernés
  - entretien, aménagement, gestion et animation de la cybercommunauté

7) Musée de la Résistance Bretonne à Saint-Marcel

Création, aménagement et gestion du musée de la Résistance Bretonne situé à Saint-Marcel

6) Action sociale d'intérêt communautaire
- La petite enfance
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - gestion et animation du Relais assistance maternelle,
  - gestion et animation du Lieu d'accueil enfants parents,
  - entretien, aménagement et gestion d'un multi-accueil dont les établissements sont situés à Malestroit, Ruffiac et Sérent.
- Les accueils de loisirs sans hébergement
Sont reconnus d'intérêt communautaire :
  - entretien, aménagement, gestion des locaux et animation des accueils de loisirs sans hébergement 3/12 ans, situés à Malestroit, Ruffiac, Sérent et Pleucadeuc,
  - gestion, animation des accueils de loisirs sans hébergement 6/17 ans situés à Malestroit et

Pleucadeuc,
- participation à l'accueil de loisirs sans hébergement associatif « Les P'tits Roc'Coeurs » du Roc-Saint-André.

- Les animations jeunes d'intérêt communautaire
Coordination et accompagnement de projets dans le but de création d'événementiels jeunesses
- Le plan gérontologique d'intérêt communautaire : gestion et animation d'un relais gérontologique

Compétences optionnelles de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

1) Protection de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés
- Etudes, création, aménagement, gestion de déchetteries ainsi que de toute autre structure nécessaire à la bonne collecte sélective des déchets ménagers
- Etudes, soutien financier et mise en œuvre d'actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable.

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Mise en œuvre d'opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat. Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programmes d'intérêt général
- Elaboration, révision et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat

3) Création ou aménagement et entretien de la voirie et des espaces verts d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une voirie nouvelle desservant principalement un équipement communautaire dans les limites fixées précédemment
- Travaux de voirie et d'espaces verts pour le compte de tiers publics sur et hors du territoire de la communauté de communes dans le cadre de prestations de services

4) Actions en vue de l'amélioration de la couverture haut débit du territoire de la communauté de communes dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Compétences facultatives

Les compétences facultatives sont exercées par le nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre sur le seul périmètre des anciens établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui les exerçaient avant la fusion.

Compétences facultatives de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux

1) Energies

Sont reconnues d'intérêt communautaire :
- La définition des zones de développement éolien et la promotion des énergies renouvelables à l'échelle du territoire
- La distribution publique de gaz en réseau

2) Télécommunications et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Sont reconnus d'intérêt communautaire :
- Les actions en faveur de la résorption des zones non desservies par le haut débit dans un souci d'égalité et d'équité des usagers, en complément de l'aide du département
- La gestion, coordination et développement d'un système d'information géographique communautaire

- La mutualisation d'outils de dématérialisation des procédures, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-Megalis Bretagne
- Les réseaux publics et services locaux de communications électroniques. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
    - l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du code des postes et communications électroniques,
    - l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
    - la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
    - l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
    - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

3) Adhésion à des syndicats mixtes

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tous syndicats mixtes pour l'exercice de ses compétences.

4) Instruction des actes relatifs au droit des sols

- Instruction technique des actes relatifs au droit des sols pour le compte des communes
- Mise en place d'une convention entre la communauté de communes et chaque commune déterminant les modalités de mise en œuvre de cette action

Compétences facultatives de la communauté de communes du Pays de La Gacilly

1) Cantine

Construction, organisation et gestion de la cantine intercommunale de La Gacilly

2) Petite enfance – Enfance – Jeunesse

- Création et gestion du relais assistantes maternelles et des modes de garde pour la petite enfance
- Gestion, accueil, animation et coordination des actions mise en œuvre pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- Construction et gestion de structures d'accueil petite enfance et enfance jeunesse
- Animation et gestion du Point Information Jeunesse

3) Transports

Par délégation de compétence du conseil départemental, organisation et gestion des transports scolaires des élèves du collège de La Gacilly et des écoles primaires et maternelles implantées sur le territoire de la communauté de communes

4) Action sociale

Relais gérontologique

5) Emploi-Formation-Insertion

Participation, soutien financier à la Mission locale et à la Maison de l'emploi, du développement, de la formation et de l'insertion (MEDEFI)

6) Culture – Loisirs – Sports

- Gestion et animation des médiathèques d'intérêt communautaire :
  - la médiathèque de Carentoir,
  - la médiathèque de La Gacilly,
  - la médiathèque de Tréal,
  - la médiathèque de La Chapelle-Gaceline,
- Coordination des bibliothèques et médiathèques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes
- Création et fonctionnement d'une salle des congrès
- En matière d'aménagement et de développement sportif : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :
  - la piscine de La Gacilly,
  - le mur d'escalade de Tréal,
- Participation financière au syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer pour les écoles de la communauté de communes utilisant la piscine de Guer. La communauté de communes est en représentation-substitution
- Soutien financier à des associations, actions, événements sportifs d'intérêt communautaire d'un niveau régional au moins

7) Construction d'une gendarmerie

8) Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire et notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-Megalis Bretagne

9) Adhésion à d'autres établissements publics de coopération intercommunale

La communauté de communes est autorisée à adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte pour l'exercice de ses compétences

Article 5 : Les compétences transférées à titre optionnel par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.
En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences optionnelles sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Les compétences transférées à titre facultatif par les communes avant la fusion peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes si l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale le décide dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.
En l'absence de décision de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale dans ce délai, les compétences facultatives sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre.

Article 6 : Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 7 : La nouvelle communauté de communes est substituée selon le cas aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné ou aux communes au sein des syndicats dont ils sont membres.

Les syndicats concernés sont les suivants :
- le syndicat intercommunal pour le transfert et le traitement des ordures ménagères du Morbihan Intérieur,
- le syndicat mixte « e-Megalis » Bretagne,
- le syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères du Centre Ouest de l'Ille-et-Vilaine,
- le syndicat mixte d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust,
- le syndicat mixte du Vauvert,
- le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays de Redon Bretagne Sud,
- le syndicat mixte de l'aérodrome des communautés de communes de Redon – La Gacilly,
- le syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer.

Article 8 : La nouvelle communauté de communes est substituée aux établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné au sein du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne.

Article 9 : L'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 10 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés de communes fusionnées sont transférés à la communauté de communes issue de la fusion.

Article 11 : La fusion d'établissements publics est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraire.

Article 12 : L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes fusionnées est transférée à la communauté de communes issue de la fusion.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement des communautés de communes fusionnées sont repris par la communauté de communes issue de la fusion.

Article 13 : Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la communauté de communes issue de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale fusionnés n'entraîne droit à aucune résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Article 14 : L'ensemble des personnels des communautés de communes fusionnées relève de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 15 : Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

Article 16 : Le secrétaire général de la préfecture, les présidents de Guer Communauté, de la communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux, de la communauté de communes du Pays de La Gacilly, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 26 AOUT 2016
Le préfet

Raymond LE DEUN

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes